

c u l t u r e
GASPESIE

POLITIQUE DES MEMBRES

MODIFIÉE ET ADOPTÉE 8 FÉVRIER 2022

1. CULTURE GASPÉSIE

Culture Gaspésie est un organisme régional indépendant, à but non lucratif dont la mission est de représenter les intérêts du milieu culturel et de favoriser le développement des arts et de la culture de son territoire. Il regroupe et offre des services aux acteurs culturels de l'ensemble des domaines artistiques.

2. LES MEMBRES DE CULTURE GASPÉSIE

2.1 Les membres de Culture Gaspésie

L'organisme comprend trois (3) catégories de membres : les membres actifs individus, les membres actifs organismes et entreprises et les membres associés.

Toute personne, physique ou morale, faisant une demande d'adhésion à l'organisme, quelle que soit la catégorie de membres, doit souscrire à la mission et aux objectifs de l'organisme, soutenir la corporation dans la réalisation de ses orientations et se conformer aux règlements généraux de même qu'aux normes d'admission établies par résolution par le conseil d'administration. L'équipe de travail reçoit et analyse, puis accepte ou refuse les demandes d'adhésion selon ces normes.

2.2 Membre actif individu

Est « Membre actif individu » de l'organisme toute personne physique exerçant une activité professionnelle dans les domaines de la culture ou des communications.

Est admissible à la qualité de « Membre actif individu » toute personne physique répondant aux exigences minimales suivantes :

- Déposer une demande d'adhésion en remplissant le formulaire prescrit à cette fin par l'organisme ;
- Résider ou oeuvrer sur le territoire de la Gaspésie ;
- Exercer une activité professionnelle dans les domaines des arts, du patrimoine ou des communications, dans un contexte culturel professionnel ;
- Exercer un métier ou une profession dans un domaine culturel ;
- Être un artiste candidat à la professionnalisation tel un étudiant dans un programme scolaire reconnu ou une personne ayant entrepris une démarche en vue de l'obtention du statut d'artiste professionnel ;
- Être membre professionnel d'une association nationale disciplinaire reconnue par le Tribunal administratif du travail OU être reconnue par le Conseil des arts et des lettres du Québec OU correspondre aux critères définis dans les lois sur le statut professionnel de l'artiste (L.R.Q., chapitre S-32.01 et LRQ, chapitre S-32.1) OU être en voie de professionnalisation ;

- En l'absence d'association professionnelle dans leur secteur, les travailleurs culturels (tels que les commissaires d'exposition, critiques d'arts, archivistes, historiens, etc.) ne sont pas assujettis à la clause précédente
- Acquitter la cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'administration.

Droits du « Membre actif individu »

- De recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'y assister, de participer aux activités de délibération et d'y voter ;
- D'être élu au conseil d'administration ;
- De participer à toutes les activités de l'organisme ;
- De bénéficier de tout autre avantage déterminé par le conseil d'administration de Culture Gaspésie.

2.3 Membre actif organisme, entreprise ou municipalité/MRC

Est « Membre actif organisme et entreprise » toute personne morale exerçant une activité professionnelle dans les domaines de la culture ou des communications ou intéressé par le développement culturel.

Est admissible à la qualité de « Membre actif organisme et entreprise ou municipalité/MRC » toute personne morale répondant aux exigences minimales suivantes :

- Déposer une demande d'adhésion en remplissant le formulaire prescrit à cette fin par l'organisme, accompagnée notamment d'une résolution de son conseil d'administration;
- Avoir son siège social ou sa place d'affaires principale sur le territoire de Culture Gaspésie.
- Acquitter la cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'administration.
- Chaque « Membre actif organisme et entreprise » désigne la personne qui agit en son nom à titre de délégué de l'organisme, celle-ci faisant partie de l'assemblée générale de l'organisme. Cette délégation se fait par transmission écrite au secrétaire de l'organisme de la résolution du conseil d'administration désignant ledit délégué.

Droits du « Membre actif organisme et entreprise ou municipalité/MRC »:

- De recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'y assister, de participer aux délibérations et d'y voter.
- D'être élu au conseil d'administration.
- De participer à toutes les activités de l'organisme.
- De bénéficier de tout autre avantage déterminé par le conseil d'administration de Culture Gaspésie.
- Un délégué, bénéficiant de ce statut à titre de représentant désigné par un membre corporatif professionnel, est automatiquement disqualifié comme délégué advenant : Sa destitution par le membre corporatif professionnel qui l'a désigné, ou le retrait ou la radiation du membre corporatif professionnel qui l'a désigné.
- Aucun membre ou délégué d'un membre ne peut cumuler les privilèges de plus d'une catégorie de membre.

2.4 Membre associé

Le conseil d'administration peut, en tout temps, nommer comme « membre associé » toute personne physique, organisme ou entreprise qui a à cœur les domaines de la culture ou des communications et adhère à la mission de l'organisme et qui ne réside pas sur le territoire de Culture Gaspésie ou qui n'est pas issu du milieu culturel.

Est admissible à la qualité de « membre associé » toute personne physique, organisme ou entreprise répondant à l'exigence minimale suivante :

- Déposer une demande d'adhésion en remplissant le formulaire prescrit à cette fin par l'organisme.
- Acquitter la cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'administration.

Droits du « Membre associé »:

- De recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et d'y assister.
- De participer à toutes les activités de l'organisme si l'activité est ouverte à la catégorie de membre associé.
- N'ont pas le droit de participer aux délibérations, de voter ou d'être élu au conseil d'administration.

3. SERVICES OFFERTS AUX MEMBRES

Les services offerts par Culture Gaspésie sont en lien avec ses mandats et selon les ressources disponibles.

MANDATS :

CONSEILLER

- ***Les acteurs culturels et les partenaires du milieu dans la réalisation de projets artistiques et dans les interactions entre le secteur culturel et la communauté.***
 - Service d'accompagnement : demandes de bourse, développement de carrière, transformation numérique...

REGROUPER

- ***Les acteurs culturels et organismes partenaires du développement culturel et agir à titre de porte-parole de cette communauté lors de consultations publiques ou privées.***
 - Concertations sectorielles

- Activités de réseautage : consultations, rencontre d'information et d'échanges, événements thématiques

FORMER

- ***Les acteurs culturels afin d'assurer le maintien d'un secteur artistique vivant et en constante évolution. Une programmation d'activités de formation continue afin d'assurer le développement professionnel du secteur.***
 - Organisation de formations de groupe
 - Organisation de perfectionnements individuels

COMMUNIQUER

- ***Le dynamisme du milieu culturel par le biais d'activités de concertation, de médiation et de promotion.***
 - Information et promotion via le site WEB et les réseaux sociaux de Culture Gaspésie
 - Diffusion d'une infolettre mensuelle pour faire connaître les activités des membres;
 - Calendrier culturel permettant de diffuser l'offre culturelle régionale
 - Circuit des arts de la Gaspésie permettant de regrouper et de mutualiser une promotion en tourisme culturel

DÉVELOPPER

- ***Le secteur culturel par la création de nouvelles initiatives, de partenariats et d'échanges avec d'autres milieux.***
 - Représentation des membres auprès des partenaires régionaux et nationaux
 - Collaboration avec des partenaires pour le positionnement du secteur culturel
 - Participation à des projets de développement culturel régional

4. COTISATION

La cotisation est exigible annuellement. La cotisation est valide pour 1 an à compter du 1er avril jusqu'au 30 mars de chaque année. Le montant de la cotisation est déterminé par résolution par le Conseil d'administration de Culture Gaspésie. Cette cotisation doit être payée au plus tard trente (30) jours francs avant la date de l'assemblée générale annuelle, pour que le membre puisse exercer les droits et privilèges qui lui sont conférés à l'occasion de ladite assemblée. La cotisation n'est pas remboursable.

5. LA SUSPENSION ET L'EXPULSION

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre, pour la période qu'il détermine, ou expulser tout membre qui ne respecte pas les règlements de la corporation, qui agit contrairement aux intérêts de cette dernière, qui néglige de payer sa cotisation annuelle dans les délais prescrits ou pour toute autre raison jugée valable. La décision à cette fin sera finale et sans appel.